VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 17 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 1er mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 1er mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

05 MARS 2024

que la convocation du Conseil a été faite le **19 février 2024** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **23.**

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : Mme Nathalie CALTEAU a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Christine BARET** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à M. Fabrice PAYET.

Absents : M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Roseline LUCAS – M. Raphaël RIVIERE.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

- *Mme Julia DUBOURG BEGUE est arrivée à la mise en discussion de l'affaire n° 3.*
- *Intéressés par l'affaire n° 3, M. Jean Daniel DENNEMONT, Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME, M. Jean Max ROPAULD, Mme Lise Marie DANDIN, Mme Julia DUBOURG BEGUE et M. Jean Christophe HOAREAU ont quitté la salle au moment du débat et du vote.*
- *Intéressés par l'affaire n° 10, M. Alphonse HOARAU, Mme Suzie CUVELIER et M. Jean Max ROPAULD, ont quitté la salle au moment du vote.*

& &
&

AFFAIRE N° 17 / Mutualisation de la numérisation des archives des six communes membres de la CIVIS, de la CIVIS et du CIAS – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude des documents numériques en vue de la mise en place d'un système d'archivage électronique

- Approbation et autorisation de signature de la convention de groupement
- Approbation du plan de financement

Le Maire rappelle au conseil que le code du patrimoine impose en ses articles L211-1 à L214-10 la conservation des documents produits ou reçus par la collectivité.

Il est porté à la connaissance du conseil que dans le cadre de la mutualisation, la C.I.V.I.S, le C.I.A.S et les communes membres ont inclus dans ce schéma, la mutualisation des archives.

Pour ce faire, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage relative à l'étude des documents numériques de la CIVIS, de ses six communes membres et du CIAS en vue de la mise en place d'un système d'archivage électronique et d'en préciser les modalités de fonctionnement. La CIVIS est le coordonnateur du groupement.

Le projet de convention de groupement inclut la répartition financière pour la prise en charge de l'assistance à maitrise d'ouvrage. Cette prestation peut faire l'objet d'une subvention au titre de l'appel à projet « Archivage Numérique en Territoire » auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Réunion pour un montant de trente-cinq mille euros (35 000€) accordé par le Service Interministériel des Archives de France.

Il convient pour le conseil :

- d'approuver le plan de financement définitif du projet :

Montant prévisionnel de l'étude	74 000,00 €
Subvention de l'Etat (47 %)	35 000,00 €
CIVIS / CIAS (50 %)	37 000,00 € *(soit 30 096,00 € pour la CIVIS et 6 904 pour le CIAS)*
Commune de Saint-Pierre (1,40 %)	933,33 €
Commune de Saint-Louis (0,88 %)	586,67 €
Commune de L'Etang-Salé (0,23 %)	153,33 €
Commune de Petite-Ile (0,20 %)	133,33 €
Commune des Avirons (0,19 %)	126,67 €
Commune de Cilaos (0,10 %)	66,67 €

- d'approuver la participation financière de la Commune au projet conformément au plan de financement susvisé ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement correspondante ;
- charger le maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

.../...

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** décide :

- d'approuver le plan de financement définitif du projet :

Montant prévisionnel de l'étude	74 000,00 €
Subvention de l'Etat (47 %)	35 000,00 €
CIVIS / CIAS (50 %)	37 000,00 € *(soit 30 096,00 € pour la CIVIS et 6 904 pour le CIAS)*
Commune de Saint-Pierre (1,40 %)	933,33 €
Commune de Saint-Louis (0,88 %)	586,67 €
Commune de L'Etang-Salé (0,23 %)	153,33 €
Commune de Petite-Ile (0,20 %)	133,33 €
Commune des Avirons (0,19 %)	126,67 €
Commune de Cilaos (0,10 %)	66,67 €

- d'approuver la participation financière de la Commune au projet conformément au plan de financement susvisé ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement correspondante ;
- charger le maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Et les membres ont signé.

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 05 MARS 2024

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 06 MARS 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.